

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 octobre 2016 portant « position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant « Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail »,

Vu la demande de la Ville de Mons en Barœul d'autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail 8 dimanches en 2017,

Vu l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille du 27 décembre 2016,

Considérant qu'il importe, en conséquence, de lister précisément les 8 dimanches en question,

#### **ARRETONS**

**Article 1er** : La Ville de Mons en Barœul autorise l'ouverture des commerces de détail sur les 8 dimanches suivants **uniquement** :

- **Dimanche 15 janvier 2017,**
- **Dimanche 18 juin 2017,**
- **Dimanche 2 juillet 2017,**
- **Dimanche 3 septembre 2017,**
- **Dimanche 3 décembre 2017,**
- **Dimanche 10 décembre 2017,**
- **Dimanche 17 décembre 2017,**
- **Dimanche 24 décembre 2017.**

**Article 2** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 30 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL  
Adjoint au développement  
Economique et Urbain

Hôtel de Ville  
27 avenue Robert Schuman  
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 ☎ 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr